

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N°158 / 2024 du 19 décembre 2024.**  
**Portant admission en non-valeur de certaines créances,**  
**autorisant la reprise sur provision et portant modification à l'intérieur**  
**du Budget annexe de l'Eau, exercice 2024 (Décision modificative N°01/2024).**

Date de convocation :  
Le 10 décembre 2024

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **27 DEC. 2024**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 14
Procurations	: 05
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 <sup>ème</sup> adjointe au maire ( <i>abste à partir de 18h28, odj5</i> )
M. Christian HUIOUTU,	3 <sup>ème</sup> adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale ( <i>prste à partir de 18h15, odj4</i> )
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;  
M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme  
Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M.  
Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Evangeline SHAM KOUA ; M.  
Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

**Etaient absents excusés et sans procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup>  
adjointe au maire ; Mme Louana DIMOS, conseillère municipale ; M. Heiarii  
ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller  
municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal ; Mme Rarahi TIATIA,  
conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 14 présents à l'ouverture  
de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 17h00.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme  
Sylviane TEROOATEA, secrétaires de séance.

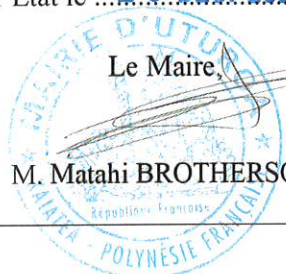
**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **30 DEC. 2024**.....

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le **30 DEC. 2024**  
et télétransmis au service de  
l'Etat le **28 DEC. 2024**.....

Le Maire,  
  
M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°93/2009 du 30 novembre 2009 approuvant la création du budget annexe du service de l'Eau ;
- VU la délibération n°24/2012 en date du 20 mars 2012 portant création de la Régie de l'Eau de la Commune de Uturoa dotée de la seule autonomie financière ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°57/2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget annexe de l'eau, exercice 2024 ;
- VU la lettre n°12/MU/CM du 10 décembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Considérant le passage à la nomenclature M4 pour les budgets annexes (SPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
 Considérant la recommandation du Trésorier des Iles sous le vent de procéder à l'apurement budgétaire et comptable concernant les créances les plus anciennes dont les perspectives de recouvrement sont très fortement compromises ;  
 Considérant que cette procédure d'admission en non-valeur permet de respecter la sincérité des comptes de la collectivité ;  
 Considérant la proposition d'admettre en non-valeur les créances datant des années 2017 et antérieurs, qui sont par ailleurs provisionnés à 100% ;  
 Considérant la provision constituée à l'intérieur du budget annexe de l'eau ;  
 Considérant la nécessité d'effectuer la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ;  
 Considérant la nécessité en conséquence de modifier le budget annexe de l'eau, exercice 2024 ;  
 Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC de l'eau réuni le 4 décembre 2024 ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 5 décembre 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;  
 Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2024 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée l'admission en non-valeur de la dette envers la Commune de Uturoa des personnes physiques ou morales dont la liste est annexée à la présente délibération. (Annexe 1)

Les dépenses sont imputables au compte 6541, après modification à l'intérieur du budget annexe de l'eau en cours.

**Article 2** : Est décidée le reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant imputable au compte 7817, après modification à l'intérieur du budget annexe de l'Eau en cours.

<b>Etat des provisions au 31/12/2024</b>	<b>6 946 660</b>
Reprise sur provision opérée	3 237 578
<b>Nouvelle situation de l'état des provisions au 31/12/2024</b>	<b>3 709 082</b>

**Article 3** : Le budget annexe de l'Eau de la Commune de Uturoa, exercice 2024, est modifié selon le tableau annexé à la présente délibération. (Annexe 2)

**Article 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire  
Matahi BROTHÉRON

